

Le Président de l'université de Nîmes

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes,

Vu l'arrêté du 5 mai 2023 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable,

Vu l'arrêté 2023-41 relatif à la délégation de signature accordée aux agents de la Direction des Affaires Financières et Comptables,

ARRÊTE

Article 1

Mesdames Delphine BRIGLIANO, Salma KHADDA, Céline ROMERA, Sabine TJOLLYN et Messieurs Yann EGEA, Fabrice JACQUET, Edwis RICHARD, Guillaume SERRA ont délégation pour valider dans le logiciel Cocktail les actes relatifs aux :

- engagements juridiques dans GFC Dépenses et GFC Missions ;
- demandes de paiement directes dans GFC Dépenses ;
- titres de recettes dans GFC Recettes ;
- demandes de comptabilisation dans GFC Compta.

Article 2

Pour l'ensemble des validations stipulées dans l'article 1, une pièce justificative dématérialisée sera obligatoirement mise à la signature de l'ordonnateur, dans l'outil i-Parapheur.

Article 3

Mesdames Delphine BRIGLIANO, Salma KHADDA, Céline ROMERA, Sabine TJOLLYN et Messieurs Yann EGEA, Fabrice JACQUET, Edwis RICHARD, Guillaume SERRA ont délégation, **dans la limite de cinq (5) euros maximum**, pour les actes relatifs à la validation dans GFC Dépenses et Missions :

- des engagements juridiques négatifs ;
- des services faits négatifs.

Article 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté susvisé.

Article 5

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le

Le Président, Benoît ROIG